

COMMUNE DE OISSERY

PROCES VERBAL

Nbre de conseillers	L'an deux mil dix-sept, le 06 Novembre à 20 heures 30,
En exercice : 19	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
Présents : 11	en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis
Votants : 13	CHAUVET, Maire.
Date de Convocation	<u>Etaient présents</u> : Mrs Jean-Louis Chauvet, Serge Menu, Jean-
30/10/2017	Louis Ragon, Mme Bernadette Martinez, Mr Jean-Marie Torset,
Date d'affichage	Mme Monique Gastellu, Mrs Alain Sanchez, Arnaud Geurts, Mme
30/10/2017	Frédérique Fileppi, Mrs Patrice Maschi, Philippe Lemaitre.
	<u>Absents excusés représentés</u> : Mme Pascale Delarosière
	pouvoir donné à Mr Serge Menu, Mme Katia Bonnefoy pouvoir
	donné à Mme Bernadette Martinez.
	<u>Absents excusés</u> : Mr Etienne Lorenzo, Mme Arielle Montoban.
	<u>Absents</u> : Mr David Michel, Mme Lorna Gratacos, Mrs François
	Vidaud, Joachim Florentin.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Frédérique Fileppi.

Le Procès-Verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque conseil municipal, tous les points inscrits à l'ordre du jour sont préalablement débattus et travaillés par les membres du conseil municipal lors des différentes réunions de travail.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 4, nombre de mariages : 2, nombre de décès : 3. Le nombre de demandeurs d'emploi : 135 au 15 octobre 2017.

Monsieur le Maire informe que nous avons appris le décès de Monsieur Jean Viet lequel a été conseiller municipal durant de nombreuses années ; grâce à lui, des commerces ont été créés sur la commune depuis de longue date. **Monsieur Jean-Louis Ragon** Adjoint au Maire indique que les obsèques de Monsieur Jean Viet se dérouleront Mercredi 8 Novembre à 15 heures 30 et il ajoute que les obsèques de Monsieur Sylvain Mougénot, également décédé, se dérouleront Jeudi 9 Novembre à 11 heures.

Remerciements :

Philippe Preseau et Raymonde Deroubaix remercient la municipalité pour le soutien qui leur a été témoigné lors du décès de Madame Joëlle Deroubaix.

Informations diverses :

. Chantier Nature :

Monsieur le Maire informe que l'association Aven du Grand-Voyeux organise un chantier nature aux abords de l'étang qui consiste à son entretien. Le rendez-vous est fixé le mercredi 8 novembre prochain de 14 heures à 16 heures 30, il est organisé pour les enfants du centre de loisirs mais tout le monde est invité à y participer ; des explications sur les plantes et sur l'étang seront données.

. Pharmacie :

Monsieur le Maire informe que lors de la dernière réunion de travail, Monsieur Patrice Maschi Conseiller Municipal, avait indiqué qu'il avait discuté avec Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pathus et que, si une officine de pharmacie est installée à moins de 10km d'une autre officine, la commune doit disposer de 3500 habitants. Suite à cette information, Monsieur le Maire a téléphoné au pharmacien ayant acquis une partie d'un local sur la commune, lequel a confirmé qu'il n'y avait aucun changement quant au nombre d'habitants pour l'ouverture d'une pharmacie et que cela était toujours possible à compter de 2500 habitants. **Monsieur Patrice Maschi** indique qu'il ne faut pas qu'une autre pharmacie soit installée à proximité. **Monsieur le Maire** indique s'être entretenu avec le Maire de la Commune de Saint-Pathus, lequel ne s'est jamais entretenu avec Monsieur Maschi et n'est en rien au courant de ces modifications.

Taxe d'aménagement communale – Modification du taux sur certains secteurs.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011, toutes les communes devaient fixer le taux de la taxe d'aménagement. Cette taxe peut être de 4,5 % à 20 %, tout dépend des projets immobiliers et des frais de divers travaux substantiels de voirie, de réseaux ou de création d'équipements publics généraux, à la charge de la municipalité. C'est la raison pour laquelle, certains terrains à bâtir de la commune se situent dans un secteur taxé au taux maximum de 20 %. Ce taux peut être modifié à la baisse tous les ans, en fonction des projets immobiliers. En effet, si un projet immobilier ne nécessite pas de travaux substantiels à la charge de la commune, il n'est pas juste que le ou les terrains concernés restent à un taux de 20 % ou à 16,20%.

A ce jour, sur deux secteurs il n'y aura plus de projet donc aucune charge financière en perspective pour la collectivité ; c'est la raison pour laquelle il est proposé de réduire le taux de 20 % à 4,5 % sur la parcelle cadastrée B190, et de réduire le taux de 16,20 % à 4,5 % des parcelles B742 et 964.

D'autre part, deux autres secteurs peuvent avoir des futurs projets de constructions qui peuvent nécessiter la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux à la charge de la municipalité ; c'est la raison pour laquelle il est proposé d'augmenter le taux de 16,20 % de la parcelle cadastrée B740 au taux de 20 % et d'augmenter le taux de 4,5 % des parcelles cadastrées B1455, 1456, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1324, 1325, 1326, 1330, 1331, 1333, 1334, 1335, 1336, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1215, 121, 911, 912, 614, 623, 966 et 736 au taux de 20%.

Il est également proposé d'agrandir l'emprise au sol d'un secteur au taux de 20 %, précisant que deux numéros cadastraux sont modifiés de la façon suivante : parcelle cadastrée B31 actuellement cadastrée B1485 et 1483 ; parcelle cadastrée B32 actuellement cadastrée B1489. Monsieur le Maire précise que le taux de 4,5 % reste applicable sur les autres secteurs du territoire de la commune d'Oissery.

Monsieur Patrice Maschi demande que soit indiqué le mode de calcul de la taxe d'aménagement permettant à tout un chacun de connaître le montant de la taxe à régler en cas de construction.

Monsieur le Maire répond que le mode de calcul est compliqué mais que lorsqu'une personne dépose un permis de construire ou une déclaration de travaux les coordonnées du service des taxes sont données au pétitionnaire afin qu'il puisse téléphoner et connaître le montant exact de la taxe d'aménagement qu'il devra honorer.

Monsieur Patrice Maschi indique que des personnes ne connaissent pas le taux des taxes et que c'est ennuyeux de passer un secteur à 20 %.

Monsieur le Maire répond que le taux de 20 % ne concerne pas « Monsieur et Madame tout le monde » mais ce taux permet une négociation avec les investisseurs.

Monsieur Patrice Maschi indique que la personne qui fait construire sur un secteur à 20 % sera taxée sur ce pourcentage.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra réduire le taux lors d'une construction par un particulier, que le taux de 20 % est destiné aux investisseurs ce qui permet de négocier des accès, etc...

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Instauration du droit de préemption urbain renforcé.

Monsieur le Maire expose que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 17-39 du conseil municipal en date du 19 septembre 2017, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs urbanisés du territoire communal des zones U, UA, UZH, UAZH, UX, permettant de mener à bien la politique foncière. Il précise que le droit de préemption urbain simple concerne tous les types de biens à l'exception des immeubles achevés depuis moins de 10 ans et des logements isolés dans les copropriétés ; c'est la raison pour laquelle il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé.

Monsieur Philippe Lemaitre Conseiller Municipal demande si c'est la commune qui a instauré le délai de 10 ans ?

Monsieur le Maire répond par la négative, qu'il s'agit d'un texte de loi.

Monsieur Patrice Maschi indique que concernant le terrain acquis par Monsieur le Maire, il informe avoir adressé un courrier au Préfet afin de savoir si cette acquisition est légale et il préfère en informer le conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a l'habitude de ses agissements car cela fait plusieurs fois qu'il écrit à Monsieur le Préfet. Il fait procéder au vote.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Vente d'une bande de terrain.

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 15-30 du conseil municipal en date du 03 novembre 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, avait donné l'autorisation de vendre une bande d'espace vert d'une superficie de 100 m² au propriétaire jouxtant cette parcelle. La procédure de vente n'ayant pas été finalisée pour des raisons indépendantes de la municipalité, l'estimation de la valeur vénale ainsi que la délibération y afférente étant trop anciennes, il convient de prendre une nouvelle délibération suite à la nouvelle estimation d'un montant de 12.000 euros, identique à la première, de l'avis des domaines du 3 octobre dernier. Par conséquent, il est demandé d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée B1467 d'une superficie de 100m² au prix de 12.000 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la vente et à signer la promesse de vente et par la suite l'acte authentique à intervenir.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

SAFER – Convention de surveillance et d'intervention foncière.

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 15-31 du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, a donné l'autorisation de signer une convention avec la SAFER, en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal. Suite à des évolutions législatives, il est proposé de signer une nouvelle convention adaptée aux dernières évolutions juridiques. Le forfait annuel à la charge de la Collectivité, lié à sa démographie, s'élève à un montant H.T. de 800 euros (huit cents euros). Il précise que la commune peut faire un droit de préemption sur les parcelles urbanisées et que c'est la SAFER qui peut préempter, à la demande de la commune, sur les parcelles non urbanisées.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz « RODPP ».

Monsieur le Maire expose que la commune perçoit annuellement la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz « RODP » et qu'elle a la possibilité également de percevoir la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz « RODP provisoire »

Il est proposé de fixer le montant de la redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Décision modificative.

Monsieur Jean-Louis Ragon Adjoint au Maire expose que pour permettre de procéder à un changement du moteur de volée de la grosse cloche de l'église, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal de l'exercice en cours, en dépenses d'investissement de la façon suivante :

Section d'Investissement – en Dépenses :

Opération 21 – Article 21318	+ 1.600 €
Opération 11 – Article 2151	- 1.600 €

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis Ragon remercie les membres du conseil municipal et il précise que malheureusement, pour les deux enterrements prévus cette semaine, il n'y aura qu'une cloche qui fonctionnera car les travaux ne seront pas encore réalisés.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean des Barres.

Monsieur le Maire expose que le Collège Jean des Barres a financé des récompenses remises aux élèves de 3^{ème} titulaires de leur diplôme national du Brevet obtenu sur l'année scolaire 2016/2017. Vu le coût engendré par ces acquisitions, le Foyer Socio-Educatif du Collège sollicite une aide financière exceptionnelle. Il est par conséquent proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 euros.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et il ajoute qu'il a une réunion au collège jeudi, il en profitera pour leur annoncer.

Acceptation de CESU préfinancé.

Monsieur le Maire expose que les familles peuvent régler les inscriptions au service périscolaire par carte bancaire, chèque, espèce ou par prélèvement. Depuis quelques temps, le service des inscriptions aux structures du périscolaire est saisi par des parents pour des demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, de chèques emplois services universels « CESU » créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne. Le CESU préfinancé permet, en autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif ce qui est le cas pour la structure du périscolaire de la commune d'Oissey qui accueille les enfants de 2 ans ½ à 11 ans avec une capacité de moins de 50 enfants en accueil pré-scolaire et post-scolaire (garderie du matin et du soir) et en accueil extra-scolaire (les mercredis et les vacances scolaires). Les collectivités locales sont habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement, et l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes. Il est par conséquent proposé aux membres du conseil municipal d'accepter à compter du 1^{er} décembre 2017 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la structure communale périscolaire en affiliant la commune au centre de remboursement des CESU. L'acte constitutif de la régie du service périscolaire sera modifié et le régisseur sera habilité à accepter en paiement les CESU préfinancés.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Création de postes suite à des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose que deux agents de la collectivité sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2017, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ainsi qu'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour ces agents.

Questions diverses.

. Trésorerie de Dammartin en Goële :

Monsieur le Maire informe que suite à une décision du ministre, la trésorerie de Dammartin en Goële fermera ses portes au 1^{er} janvier 2018 ; à compter de cette date, les administrés devront se rendre à la trésorerie de Meaux.

. Travaux rue de la râperie :

Monsieur le Maire informe que des travaux d'assainissement sont en cours rue de la râperie, lesquels seront suivis par des travaux de voirie, trottoirs et piste cyclable en début d'année 2018.

. Travaux accès du cimetière :

Monsieur le Maire informe que des travaux d'accès dans le cimetière se dérouleront en début d'année 2018 permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder plus facilement.

. Collecte de Sang :

Madame Bernadette Martinez Adjointe au Maire informe qu'au cours de la dernière collecte de sang organisée sur la Commune par l'E.F.S. le mardi 31 octobre dernier, se sont présentés 80 volontaires, 70 ont été prélevés dont 7 nouveaux donneurs. La prochaine collecte se déroulera, toujours de 15 heures à 19 heures 30, le Mardi 27 février 2018.

. Quelques dates à retenir :

Madame Bernadette Martinez informe que le :

Samedi 9 décembre 2017 à 11 heures dans la salle du conseil municipal : Remise de cartes cadeaux aux bacheliers titulaires d'une mention et remise des médailles du travail.

Samedi 16 décembre 2017 à 11 heures dans la salle polyvalente : Remise des colis aux personnes du 3^{ème} âge.

Samedi 16 décembre 2017 à 14 heures dans la salle polyvalente : Noël des enfants avec spectacle, contes, sculptures sur ballons, photos avec le Père Noël et goûter. Une vente de jouets au profit du CCAS sera également organisée.

Dimanche 24 décembre 2017 en soirée : Comme depuis de nombreuses années, Passage du Père Noël.

Les Pères Noël disponibles 2 ou 3 heures la soirée du 24 décembre sont les bienvenus. Merci de bien vouloir vous faire connaître en Mairie.

Samedi 20 janvier 2018 dans la salle polyvalente : Soirée avec les acteurs de la commune.

. Marche blanche :

Monsieur Serge Menu Adjoint au Maire, informe qu'une marche blanche se déroulera le samedi 18 novembre prochain à partir de 13 heures. Le rendez-vous est fixé au rond-point situé anciennement « la belle rencontre » actuellement « fenêtres Pernin » au Plessis-Belleville dans le but d'obtenir, pour des raisons de sécurité, un rond-point au niveau du tourne à gauche entre Lagny le Sec et Saint-Pathus. Trop d'accidents mortels à cet endroit. Venez nombreux afin de faire bouger les instances compétentes.

Monsieur Jean-Louis Ragon informe que le rendez-vous pour la cérémonie du 11 novembre est fixé à 9 heures 15, Place de l'Église.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de travail se déroulera le lundi 4 décembre 2017 et le prochain conseil municipal le lundi 8 janvier 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des questions sont à apporter à l'ordre du jour. La réponse est négative.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.